

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune d'Autrèche (37110) - Indre et Loire

œ ENQUÊTE PUBLIQUE

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUCTION
(permis de construire) ET D'EXPLOITATION (installation classées
pour l'environnement)
D'UN ENTREPÔT DE STOCKAGE DE MATIERES
COMBUSTIBLES AU SEIN DE LA ZAC PORTES DE TOURAINE A
AUTRECHE**



Références : -Ordonnance n° E22000038/45 du 22 mars 2022 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS
- Arrêté en date du 04 avril 2022 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire

Période d'enquête : du lundi 02 mai 2022 au jeudi 02 juin 2022 inclus.

Permanences du Commissaire Enquêteur :

- lundi 02 mai de 14H00 à 17 H00
- jeudi 12 mai de 14H00 à 17 H00
- mardi 24 mai de 9h00 à 12 h 00
- jeudi 02 juin 2022 de 14H00 à 17 H00

Pétitionnaire :

Société GLP CDP France HOLDCO FRANCE

SOMMAIRE

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE D'ENQUÊTEUR

1-Généralités

1-1 Préambule-Cadre général-Activité	Page : 4
1-2 Objet de l'enquête	Page : 4
1-3 Cadre juridique	Page : 5
1-4 Nature et caractéristiques présentation du projet	Page : 6
1-5 Urbanisme	Page : 8
1-6 Composition du dossier d'enquête	Page : 8

2- Organisation de l'Enquête

2-1 Désignation du commissaire enquêteur	Page : 10
2-2 Modalités de l'enquête	Page : 10
2-3 Information du public	Page : 11

3- Déroulement de l'enquête

3-1-Permanences	Page : 12
3-2- Relations comptables des observations du public,	Page : 12
3-3-Ciôture de l'Enquête	Page : 12
3-4- Procès-verbal de synthèse des observations	Page : 12

4- Analyse du projet

4-1 Permis de construire	Page : 13
4-2 Nomenclature ICPE	Page : 13
4-3 Loi sur l'Eau	Page : 14
4-4 Etude d'Impact	

4-4-1 Impact très faible	Page : 14
--------------------------	-----------

- Sol & sous-sol
- Eaux
- Climat Energie
- Bruit Vibrations
- Déchets
- Emissions Lumineuses

4-4-2- Impact Faible	Page : 16
----------------------	-----------

- Air et Odeurs

4-4-3- Impact Modéré	Page : 16
----------------------	-----------

- Transports et Approvisionnements.

4-5- Etude de dangers	Page : 17
-----------------------	-----------

- 4-5-1- Analyse des dangers
- 4-5-2-Réduction des potentiels de danger
- 4-5-3-Réduction des risques

4-6 Cessation d'activité	Page : 19
--------------------------	-----------

5- Examen, analyse des observations écrites réponses du pétitionnaire et avis du commissaire enquêteur

5-1 Observations des PPA et Personnes associées	Page : 20
5-2 Observations du public	Page : 22
5-3 Observations du commissaire enquêteur	Page : 22

B- CONCLUSIONS MOTIVEES (AUTORISATION ICPE)

Rappels concernant l'enquête	Page : 25
Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur	Page : 27

C- CONCLUSIONS MOTIVEES (PERMIS DE CONSTRUIRE)

Rappels concernant l'enquête	Page : 32
Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur	Page : 34

D- ANNEXES

<u>D1-Arrêté d'ouverture de l'enquête publique</u>	Page 39
<u>D2-Avis de la MRAe :</u>	Dossier numérisé
<u>D3-Réponse à l'avis de la MRAe</u>	Dossier numérisé
<u>D4 Avis du SDIS</u>	Dossier numérisé
<u>D5- Avis de la DDT SUDT-Urbanisme</u>	Dossier numérisé
<u>D6-Procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête.</u>	Page :43
<u>D7-Mémoire en réponse de GLP CDP HOLDCO France</u>	Dossier numérisé

Nota : Le dossier numérisé est remis avec le rapport et les avis sur clé USB.

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE D'ENQUÊTEUR

Références

- Livre V Titre 1^{er} du code de l'environnement, installations classées pour la protection de l'environnement, partie législative et notamment articles L.511-1 et L.512-2 à R.512-10 relatifs aux installations soumises à autorisation.
- Code de l'environnement notamment, l'article R122-2 et la rubrique 39 a de son annexe
- Livre I, titre II : du code de l'environnement : informations et participation des citoyens.
- Code de l'urbanisme
- Code des relations entre le public et l'administration
- Demande d'autorisation environnementale de la Société GLP-CDP France HOLDCO en date du 16 novembre 2021 et ses compléments en date des 1^{er}, 8 et 11 février 2022
- Demande du permis de construire déposée le 18 novembre 2021
- Rapport du directeur régional de l'environnement de l'aménagement du logement-unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loire-et Cher en date du 15 février 2022
- Demande d'enquête unique de la commune d'Autrèche en date du 21 février 2022
- Ordonnance n° E22000038/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans du 22 mars 2022
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique en date du 04 avril 2022

1 – GENERALITES

1.1-PREAMBULE- INTERÊT DU PROJET :

Le marché de la logistique connaît un fort attrait depuis quelques années. Ce marché représente en France 10% du PIB national, 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires, et 1,8 millions d'emplois (*source : ministère de la transition écologique et solidaire*).

La logistique joue le rôle d'irrigateur de l'économie française. Non loin du marché logistique orléanais aujourd'hui arrivé à maturité et proche de la saturation, la région Centre-Val-de-Loire a été identifiée par les acteurs logistiques comme un nouveau marché d'extension. Le département d'Indre-et-Loire en particulier, représente pour GLP une zone à fort potentiel, avec son réseau routier et son tissu industriel.

C'est dans ce contexte que le choix d'implanter la plateforme logistique, objet du présent dossier, s'est naturellement porté au sein de la ZAC Porte de Touraine à AUTRECHE (37). La localisation du projet répond à un besoin logistique dans la région (position barycentrique sur le territoire national).

La zone d'activité a elle-même fait l'objet d'une évaluation environnementale récente prenant en compte les enjeux majeurs de la zone d'étude.

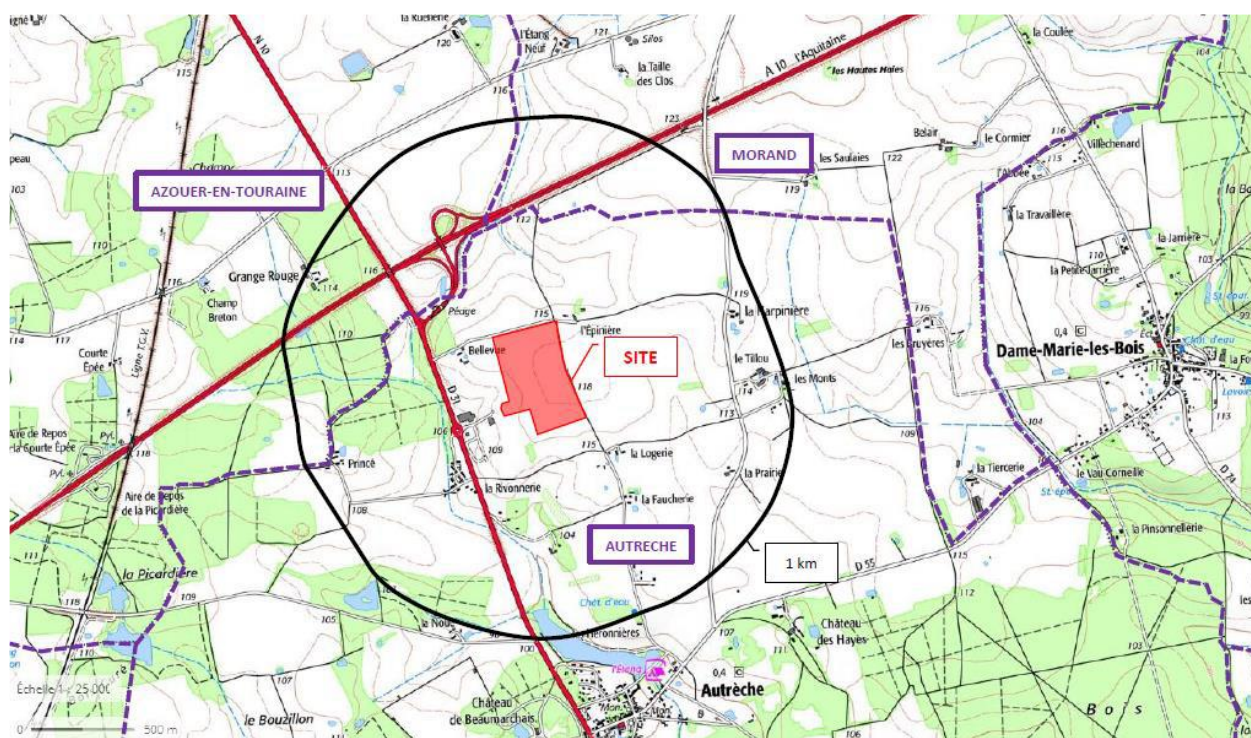
1.2-OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête unique concerne la demande présentée la société GLP CDP I FRANCE HOLDCO en vue de construire et d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles diverses, papiers, cartons, et matières plastiques notamment au sein de la ZAC Porte de Touraine à AUTRECHE (37)

Cet ensemble logistique permettra à terme la création de 250 emplois à temps plein.

-LOCALISATION

Le site accueillant le projet est localisé sur la commune d'AUTRECHE (département d'Indre-et-Loire – 37).



Les abords immédiats de la zone d'étude sont constitués par :

- Au Nord : des parcelles agricoles, la barrière de péage Amboise – Château Renault et la bretelle d'accès à l'autoroute A10 ;
- A l'Est : des parcelles agricoles et une zone habitée (habitations isolées) ;
- Au Sud : une bande de terrain non aedificandi, puis le site de la société TOLIM et une réserve foncière ; plus au Sud se situe l'entrepôt COGIR ;
- A l'Ouest, du Nord au Sud : des terrains vierges, la ferme de Bellevue, un terrain vague et le site de la VERRERIE DE CHATILLON, la Rue des Chênes puis des bâtiments d'entreprises de la zone (MECATIG, MODULO, garage CHARTIER). Plus à l'Ouest se situe la RD 31 qui passe à environ 300 m du site.

Les premières habitations sont localisées sur la commune d'AUTRECHE en limite Nord-est du site, à environ 40 m (habitations isolées avec jardins), puis à 180 m au Sud (habitations isolées avec jardins) et à 200 m à l'Ouest du site (ferme de Bellevue). Dans un périmètre plus large, on trouve également le quartier de la Rivoennerie à l'opposé de la ZAC (à environ 350 m à l'Ouest du site) et d'autres habitations isolées

1-3- CADRE JURIDIQUE :

1. la Loi n°76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). (livre V du Code de l'Environnement.)
2. Code de l'environnement, notamment :
 - Article L.512-1 prévoit que sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1
 - Articles L.122-1, L.123-1 à L.123-18, R.122-2, R.123-1 à R.123-27, concernant les dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
 - Articles R.181-1 et suivants, du point II de l'article L.181-2, il est complété par les dispositions de l'article D.181-15-2
 - Articles L.511-1 à L.512-6-1, R.512-1 à R.512-45, concernant les dispositions applicables aux installations classées soumises à autorisation
 - Articles L.181-1 à L.181-18, et L.181-24 à L.181-28, R.181-1 à R.181-55 concernant les dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées
3. Code de l'urbanisme, notamment :
 - articles L.103-2, L.300-2, L.421-6, L.423-1, L.425-14 et L.425-15
 - articles R.423-1 et suivants, R.431-1 et suivants

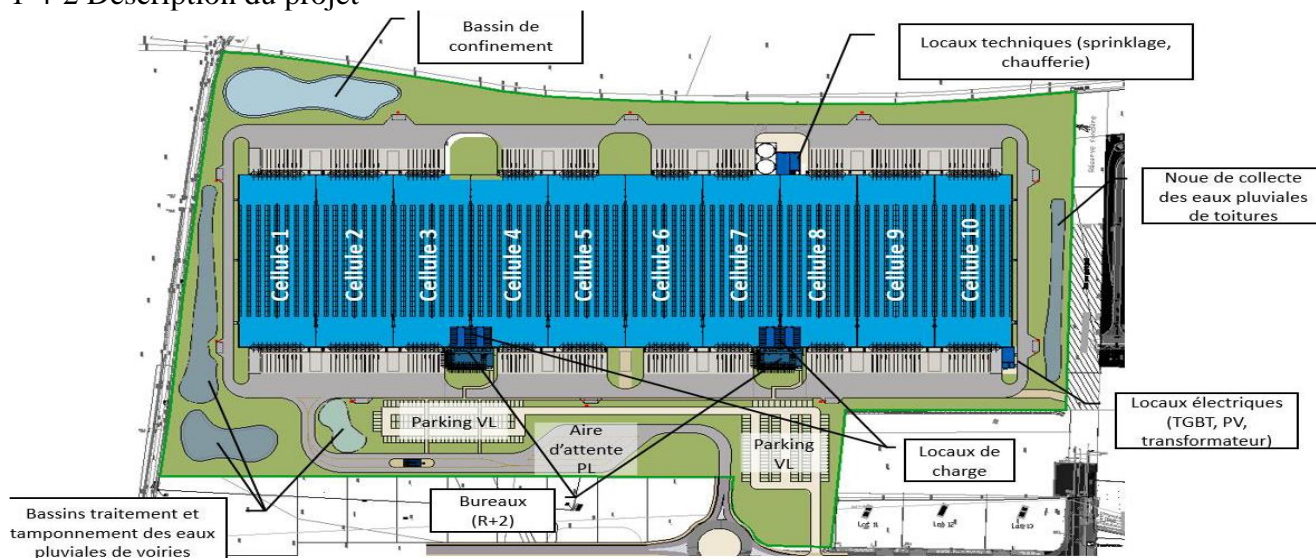
1-4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1-4-1 Choix du projet

La logistique joue le rôle d'irrigateur de l'économie française. Non loin du marché logistique orléanais aujourd'hui arrivé à maturité et proche de la saturation, la région Centre-Val-de-Loire a été identifiée par les acteurs logistiques comme un nouveau marché d'extension. Le département d'Indre-et-Loire en particulier, représente pour GLP une zone à fort potentiel, avec son réseau routier et son tissu industriel.

C'est dans ce contexte que le choix d'implanter la plateforme logistique, objet du présent dossier, s'est naturellement porté au sein de la ZAC Porte de Touraine à AUTRECHE (37). La localisation du projet répond à un besoin logistique dans la région (position barycentrique sur le territoire national). La zone d'activité a elle-même fait l'objet d'une évaluation environnementale récente prenant en compte les enjeux majeurs de la zone d'étude.

1-4-2 Description du projet



Plan de masse du projet

Création d'une plateforme logistique sur la commune d'AUTRECHE, dans le département l'Indre-et-Loire (37).

Elle sera composée de :

- ✓ Un bâtiment unique composé de :
 - 10 cellules de stockage,
 - 2 plots de bureaux en façade Ouest (R+2),
 - des locaux techniques :
 - 4 locaux de charge inclus dans le volume des cellules,
 - un local chaufferie,
 - des locaux électriques (transformateur, TGBT et local électrique associés aux panneaux photovoltaïques implantés en toiture de l'entrepôt)
 - un local sprinklage couplé à deux cuves (une réserve pour le sprinklage et une réserve d'eau incendie),
- ✓ Un poste de garde,
- ✓ Deux parkings VL et d'une aire d'attente PL,
- ✓ D'ouvrages pour la gestion des eaux pluviales/incendie.
- ✓ D'un accès dédié aux pompiers au Sud-ouest, en plus de l'entrée principale du site à l'Ouest,

1-4-3-Nature de l'activité

L'activité logistique se caractérise par 4 grandes phases :

- ✓ La réception des marchandises

Les marchandises seront acheminées sur le site par la voie routière. A la réception des marchandises un contrôle qualité sera opéré afin de vérifier la conformité des produits reçus (nature, quantité) et éventuellement de vérifier la température des marchandises entrantes.
- ✓ Le stockage

Les marchandises seront stockées dans 10 cellules de l'entrepôt soit en racks, soit en masse sur des palettes normalisées pour une surface totale de plancher de 59 950 M2. La hauteur limite de stockage sera de 12 m.

Le site pourra stocker des matières combustibles diverses, des polymères à l'état alvéolaire ou expansé ou non, du papier/carton, du bois... Il ne stockera pas de produits dangereux.
- ✓ La préparation des commandes et le chargement des marchandises

Les commandes seront gérées informatiquement et préparées par les caristes.
Les commandes de détail seront préparées séparément par des opérateurs qualifiés.
Un contrôle qualité systématique ou aléatoire selon les cas sera réalisé afin de s'assurer de la conformité des commandes préparées.
- ✓ Les expéditions et livraison

Une fois les palettes préparées, ces dernières seront placées au sol, face aux quais d'expédition en attente de chargement des poids lourds.

Une attention toute particulière veillera à optimiser le chargement des véhicules afin que ces derniers soient pleins, sans pour autant dépasser le poids total autorisé en charge (PTAC).

D'autres activités gravitent autour comme le service client ou la gestion des déchets par exemple

1-4-4-Garanties Financières

L'Arrêté Ministériel du 31 Mai 2012 modifié fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement.

Le projet, objet du présent dossier, ne sera pas soumis au titre d'une des rubriques de la nomenclature des installations classées visées en Annexe I ou Annexe II de l'arrêté susvisé. Ainsi, il n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.

1-5- URBANISME

La commune d'Autrèche est dotée d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi a été approuvé lors de la délibération du conseil communautaire du Castelrenaudais le 16/02/2021.

Le projet se situe dans la ZAC de la porte de Touraine

Les dispositions appliquées sont celles de la zone 1AU.

Le secteur 1AUy est à destination dominante d'activités économiques (artisanat, industrie, bureaux, entrepôt).

Le terrain se situe dans le sous-secteur 1AUyz, qui a été créé sur le périmètre de l'extension du parc d'activités de la porte de Touraine.

Les dispositions réglementaires applicables à l'ensemble du secteur 1AUy comprennent cumulativement les dispositions écrites de la zone et les dispositions communes applicables à toutes les zones (Titre I du Règlement écrit).

Ces dispositions sont complétées par le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAPE) portant sur la ZAC et son annexe ainsi que son plan réglementaire.



Une demande de permis de construire N° PC03700921R0004 a été reçue le 18 novembre 2021 en mairie d'Autrèche

1-6- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'Enquête Unique est constitué de deux dossiers :

❖ Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est composé de deux classeurs à savoir :

➤ CLASSEUR 1 : Dossier qui concerne :

- A Note de présentation non technique
- B- Présentation générale
- C- Etude d'Impact
- D- Evaluation environnementale
- E- Etude de dangers

➤ CLASSEUR II

- ANNEXE 1 PLANS REGLEMENTAIRES
- ANNEXE 2 EXTRAIT RCS
- ANNEXE 3 JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE
- ANNEXE 4 CHARTE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE AFILOG
- ANNEXE 5 CONFORMITE A L'ARRETE DU 11 AVRIL 2017
- ANNEXE 6 DOCUMENTS D'URBANISME
- ANNEXE 7 AVIS DE LA CDPENAF SUR LA COMPENSATION AGRICOLE
- ANNEXE 8 ETUDE FAUNE-FLORE ET HABITATS NATURELS
- ANNEXE 8BIS DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES
- ANNEXE 9 PV DE FIN D'INTERVENTION ET COURRIER DU CONSERVATEUR DE L'ARCHEOLOGIE
- ANNEXE 10 DIAGNOSTIC DE POLLUTION
- ANNEXE 11 AUTORISATION DE REJET DE LA ZAC
- ANNEXE 12 NOTE DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES
- ANNEXE 13 RAPPORT ACOUSTIQUE
- ANNEXE 14 ETUDE TRAFIC
- ANNEXE 15 AVIS DU MAIRE ET DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE
- ANNEXE 16 CALCUL DES BESOINS EN EAU (D9) ET DU VOLUME DE CONFINEMENT NECESSAIRE (D9A)
- ANNEXE 17 ETUDE PREALABLE DE PROTECTION CONTRE LA Foudre
- ANNEXE 18 NOTES DE CALCUL FLUMILOG
- ANNEXE 19 COURRIERS D'INFORMATION ENTRE GLP ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Sont inclus dans les dossiers :

- 117 figures
- 140 tableaux

❖ Le dossier de PC constitué de :

- Formulaire de Demande de Permis de construire
- PC01a Plan de situation -Cadastré
- PC01b Plan de situation- Vues aériennes
- PC02a1 Existant Plan de Masse
- PC02a2 Emprise foncière

PC02b1	Projet-Plan de masse-Voirie
PC02b2	Projet-Plan de masse-Réseaux
PC02b3	Projet-Plan de masse-Stationnement
PC02b4	Projet-Plan de masse-Clôtures
PC02b5	Projet-Plan de masse-Espaces Verts
PC03	Coupes
PC04	Notice descriptive
PC05a	Projet-Plan de toiture
PC05b	Projet-Façades
PC06	Insertion
PC07	Photographies lointaines
PC08	Photographies proches
PC16-1	Règlement thermique
PC30	Copie des dispositions du cahier des charges cession de terrain
PC31	Convention fixant la participation au coût des équipements de la zone
PC25	Justification de la demande d'enregistrement et de déclaration

Repères 1 à 7 :8 Annexes

2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2-1 Désignation du Commissaire enquêteur :

Par ordonnance n° E2200038 en date du 22 mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

2-2 Modalités de l'enquête préparatoire - visites des lieux.

- **Décision de mise à l'enquête :**
 - Arrêté préfectoral du 04 avril 2022
 - J'ai pris contact le 5 avril 2022 avec le service concerné du Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme de la préfecture d'Indre-et-Loire pour fixer ensemble les modalités de déroulement de l'enquête.
- **Visite des lieux :**
 - Je me suis rendu sur le site du projet d'entrepôt à la ZAC Porte de Touraine à AUTRECHE le 26 avril 2022
 - Ce même jour je me suis rendu à la mairie d'Autrèche pour vérifier le dossier et mettre au point l'organisation de l'enquête.
 - J'ai également vérifié l'affichage sur le site du projet ainsi que sur la commune d'Autrèche
- **Réunion avec le porteur de projet**

Une réunion a été organisée dans les bureaux de de la communauté de communes Castelrenaudais à Château Renault le 26 avril à 14 heures. par le porteur de projet M. Alexandre Ohanian accompagné de Mme. Gwenaëlle Nardy en présence de M. Jérôme Vaugoyeau D.G.A. de la communauté de communes Castelrenaudais
 Au cours de cette réunion le porteur de projet a développé le dossier et a répondu à toutes mes questions.

- **période d'enquête et permanences :**

Elles ont été déterminées en accord avec madame MERCERON, bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme de la préfecture de TOURS.

- **organisation matérielle :**

Mise à disposition dans une pièce bien adaptée pour l'accueil du public - accès aux documents sans problème et possibilité d'écrire les remarques sur le Registre dans de bonnes conditions dans la Mairie d'Autrèche avec un ordinateur pour accéder au dossier numérique.

2-3 Information effective du public :

2-3-1-JOURNAUX

-Conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté du Préfet de l'Indre et Loire, un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes a été publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et reprise dans les huit premiers jours de l'enquête, à la demande de la préfecture

Dates de parution :

- dans la Nouvelle République Indre et Loire, le 16 avril et repris le 07 mai 2022
- dans le Nouvelle République Dimanche Edition Indre et Loire le 17 avril et repris le 08 mai 2022.

Les parutions dans la presse ont été vérifiées par le Commissaire Enquêteur.

Ces parutions sont annexées sur le fichier dématérialisé joint. REF :D8

2-3-2 – AFFICHAGE

L'avis a été affiché aux tableaux administratifs d'informations extérieur des mairies d'Autrèche, de Morand et d'Auzouer – en- Touraine, ainsi que dans la zone du site de GLP CDP France HOLDCO à la ZAC Porte de Touraine, au Rd point de la Rd31, sur la voie d'accès au site ainsi qu'à l'entrée du site.

Un affichage supplémentaire dans le bourg d'Autrèche près de la Mairie trois autres panneaux avec l'avis réglementaire étaient bien visibles.

Me VILLARME 24 Rue Dacier 49400 SAUMUR, huissier, à la demande du porteur de projet, a établi un constat avec des photos lors de ses deux passages les 14 avril et 2 mai 202. Il a également établi un constat du site internet de la préfecture les 24 & 26 avril 2022

J'ai eu connaissance de ces constats.

Les affichages en mairies ont également été vérifiées par le Commissaire Enquêteur

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 04 avril 2022 il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation des maires concerné adressée directement au bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme de la préfecture de TOURS.

2-3-3-SITE INTERNET

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture, résumé non technique et avis de l'autorité environnementale) ont été mises en ligne sur le site de la préfecture d'Indre et Loire).

Un constat d'huissier, à la demande du porteur de projet, a établi J'ai eu connaissance de ce constat.

Je considère que la publicité a été faite conformément à la Réglementation et très largement diffusée auprès du public au-delà des impositions légales.

3-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1- Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public afin de recueillir les observations lors des permanences aux dates suivantes :

- lundi 02 mai de 14H00 à 17 H00
- jeudi 12 mai de 14H00 à 17 H00
- mardi 24 mai de 9h00 à 12 h 00
- jeudi 02 juin de 14H00 à 17 H00

Ces permanences se sont tenues à la Mairie d'Autrèche.

Toutes les permanences étaient équipées d'un dossier de présentation papier complet et d'un registre individuel sur lequel chaque personne a pu apporter ses observations.

Un ordinateur était à la disposition du public pour consulter le dossier mis en ligne.

Afin d'assurer la tenue de ces permanences dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les modalités suivantes ont été mises en place : port du masque obligatoire, lavage des mains à l'entrée de la salle avec une solution hydroalcoolique et utilisation d'un stylo personnel.

Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions

Sur le terrain l'enquête n'a pas rencontré de problème particulier dans chaque permanence où le commissaire enquêteur a été bien accueilli.

3-2- Comptabilisation des observations

A l'issue de l'enquête publique, aucune observation n'a été recueillie sur le registre ni sur le site dématérialisé.

Une personne m'a demandé des informations que je lui ai donné ce qui l'a satisfait et n'a donc pas fait d'observation.

Deux autres personnes m'ont demandé des informations sur le projet sans laisser d'observation.

3-3- Clôture de l'Enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 02 juin à 17 h, j'ai clos le registre d'enquête que j'ai emporté avec le dossier. J'ai également vérifié s'il y avait des contributions du public dans le registre dématérialisé sur le site de la Préfecture d'Indre et Loire.

3-4-Procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse a été établi par le commissaire d'enquête le 07 juin 2022.

Celui-ci lui a été adressé le même jour au pétitionnaire, la Société GLP CDP France HOLDCO, par courrier électronique à l'attention de M. A. OHANIAN et Madame G. NARDY un accusé réception m'a été envoyé.

3-5- Mémoire en réponse du pétitionnaire GLP CDP France HOLDCO

La réponse du pétitionnaire M.Ohnan GLP CDP France HOLDCO datée du 10 juin 2022 m'a été adressé par courrier électronique le 10 juin 2022.

3-6- Transmission du rapport du commissaire enquêteur

Le présent rapport ainsi que les conclusions et les avis qui l'accompagnent est achevé à la date du 17 juin 2022. Il est prévu être remis en mains propres à Madame Merceron Chargée des dossiers environnement-ICPE à la Préfecture d'Indre et Loire en fonction de ses disponibilités.

Une copie en sera adressée le même jour à Mme la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

4- ANALYSE DU PROJET

4-1- Permis de construire

Le site de la société GLP CDP I FRANCE HOLDCO est localisé au sein de la ZAC Porte de Touraine, Rue des Charmes, sur la commune d'AUTRECHE (37),

Une demande de permis de construire N° PC03700921R0004 a été reçue le 18 novembre 2021 en mairie d'Autrèche

Le terrain est situé juste à la sortie de l'autoroute A10 et les infrastructures routières sont dimensionnées pour supporter et accueillir des flux de poids-lourds. Du fait de la proximité du terrain à l'autoroute A10 (<2km), il est accessible à partir de la RD31

Le projet a pour objet la construction d'un bâtiment logistique sur un terrain de 150 704.65 m².

Le bâtiment se composera d'un entrepôt en simple RDC (SDP :60125.35 m²) ainsi que deux pôles de bureau en R+2 attenant à celui-ci (SDP : 2148.8m²).

La hauteur du bâtiment de stockage sera de 13,95 m au faîtage.

L'entrepôt possédera 94 quais de chargement/déchargement ainsi que 4 rampes pour accès de plain-pied

Surfaces vertes non imperméabilisées ou végétalisées : 45 780 m²

Il disposera d'un accès et de voies de circulation adaptés à la zone.

Un parking spécifique PL (Poids Lourds) sera créé en amont de ce poste de garde. Il servira d'attente avant l'accès aux quais de déchargement et cela en dehors de la voie publique afin de ne pas entraver sa libre circulation.

Dans ce même souci de sécurité et pour faciliter les flux de véhicules sur la parcelle, une seconde entrée, distincte (VL) Véhicules Léger sera été mise en place en amont du rond-point d'accès. D'une largeur d'emprise minimale de 6.00mètres (règlement : 4.00mètres), elle conduira aux stationnements aménagés pour le personnel et les visiteurs occasionnels. Répartis en deux zones, ces parkings VL permettront d'être au plus près des deux pôles de bureaux créés.

Un permis de construire n°PC.037 009 21 R 0004 a été déposé le 18 novembre 2021.
Le règlement intérieur et les équipements prévus devraient permettre d'assurer la tranquillité et la sécurité des personnes.

4-2 Nomenclature ICPE

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du positionnement du projet au regard de l'annexe R.122-2 du Code de l'Environnement (cf. paragraphe 7.2 ci-après), la société GLP CDP I FRANCE HOLDCO doit avoir une autorisation environnementale pour exploiter les installations de son futur site d'AUTRECHE, situé dans le département de l'Indre-et-Loire.

Ces installations sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Elles sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Autorisation au titre de la rubrique :

1510-1 Stockages de matières combustibles > 500 tonnes dans des entrepôts entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

Déclaration au titre des rubriques :

2910-A Combustion – P = 1,5 MW

2925-1 Ateliers de charge d'accumulateur – P = 1 200 kW

Rubriques NC

-1185-2-a : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014

-4734-2-Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

Le site ne sera pas classé SEVESO.

La plateforme logistique et ses installations ne sont soumises à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des installations classées et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'Environnement.

4-3 Nomenclature visée à l'article L.214-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Au regard des caractéristiques du projet et des modes de gestion des eaux (cf. paragraphe 4.3 de l'évaluation environnementale), le projet ne relève d'aucune rubrique visée à l'article L.214-2 du Code de l'Environnement.

4-4- Etude d'Impact

La méthode employée pour la réalisation de l'étude d'impact repose sur l'application de la réglementation en vigueur, et notamment sur le contenu de l'étude d'impact détaillé à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement

Il a été établi une synthèse des différents éléments pour chacun des thèmes abordés. Les impacts résiduels (avec prise en compte des mesures prévues) qui ont été cotés selon l'échelle de positif ; très faible ; faible ; modéré ; fort. (permanent)

Les différents thèmes analysés ont été regroupés par intensité à savoir :

4-4-1-Très faibles

Sous-sol-

Les matériaux issus des différentes couches décapées seront triés suivant leur intérêt géotechnique. En fonction des besoins, ces terres seront :

De façon préférentielle réutilisées pour l'aménagement de la plateforme (ex : aménagement des espaces verts...);

Si nécessaire expédiées en centre de stockage de déchets inertes (sous réserve du respect des valeurs limites acceptables).

Lors de l'exploitation du site, les impacts éventuels sur le sol peuvent être liés :

A un déversement accidentel de produits liquides, susceptible de causer une pollution du sols/sous-sol ; ces éléments sont traités spécifiquement dans l'étude des dangers du présent dossier ; à noter cependant qu'aucun produit dangereux ne sera stocké sur le site ;

Au ruissellement des eaux pluviales de voiries/parkings, susceptibles de contenir des traces de pollution type hydrocarbures liées à la circulation des véhicules ; les mesures associées sont détaillées dans le chapitre « Eaux » qui suit.

Eaux

Le projet couvre une surface totale de 150 704,65 m², dont plus de 30% seront des espaces verts.

L'imperméabilisation d'une partie de ces terrains par l'accueil du bâtiment logistique et des voiries/parkings associés va augmenter le ruissellement naturel.

Toutefois, cette incidence quantitative est compensée par les ouvrages de tamponnement des eaux pluviales d'ores et déjà prévus au niveau de la ZAC, eux-mêmes dimensionnés pour assurer un débit de rejet de 2 l/s/ha sur la base d'une pluie d'occurrence trentennale avec un facteur d'imperméabilisation de 70% des bassins versants collectés.

L'impact quantitatif des effluents générés par le projet est donc très limité sur les eaux de surface et nul sur les eaux souterraines.

Les concentrations estimées dans le rejet des eaux pluviales de voiries du site sont bien inférieures à la limite du bon état des eaux superficielles.

A noter qu'aucun pesticide ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts.

L'impact qualitatif des eaux pluviales générées par le projet peut donc être considéré comme acceptable sur les eaux souterraines comme superficielles.

Les eaux usées domestiques et les eaux de lavage seront rejetées directement au réseau d'assainissement communal sans traitement préalable sur le site. Elles seront traitées uniquement au niveau de la station d'épuration d'AUTRECHE, comme le reste de la ZAC.

Climat et énergie-

De façon générale, les activités logistiques n'impliquent pas de grosses consommations d'énergie. Toutefois, une utilisation rationnelle de l'énergie sera mise en place et surveillée

Dans le cadre de ce projet, l'exploitant a fait le choix d'implanter une installation de production d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'entrepôt. Au total, 50% de la surface disponible de la toiture comportera des panneaux, soit approximativement 17 454 m².

L'installation répondra aux normes en vigueur et en particulier à la section V de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 et à l'arrêté ministériel du 5 février 2020 pris en application de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme.

Le projet ne semble pas vulnérable à la hausse des précipitations ni à la diminution des précipitations.

Bruit et vibrations

L'Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement précise que les émissions sonores des ICPE ne doivent pas engendrer, dans les zones à émergence réglementée,

Les activités principales réalisées sur le site auront lieu à l'intérieur même du bâtiment :

Déchargement des camions, stockage des produits, mise en rayonnage, préparation de commandes, chargement des camions.

Les sources sonores, également sources de vibrations, liées à l'exploitation de l'entrepôt seront ainsi les suivantes :

Majoritairement les allées et venues des camions,

La circulation des engins de manutention,

Le fonctionnement des installations annexes : installations de combustion, ventilation des locaux de charge ;

Ponctuellement le groupe sprinkler.

En complément de ces émissions potentielles directes, le trafic des véhicules sur les axes de communication desservant le site sera également à l'origine d'émissions acoustiques indirectes. Les horaires de fonctionnement du site seront les suivants : de 7h à 18h du lundi au vendredi. A noter qu'exceptionnellement, en cas de forte activité, ces horaires pourront être étendus de 5h à 22h.

Au regard des objectifs et hypothèses détaillées précédemment, les niveaux de bruit limites réglementaires en limite de propriété du site seront respectés et les exigences réglementaires en termes d'émergence sonore en périodes diurne et nocturne seront conformes en zone à émergence réglementée, en façade des habitations riveraines considérées, et ce, quelle que soit la configuration de fonctionnement du site.

Déchets-

Le niveau de gestion des déchets dans l'entreprise est défini en référence au guide technique annexé à la Circulaire du 28 Décembre 1990 relative aux études déchets

Au vu de la quantité de déchets susceptible d'être générée, de leur caractère principalement non dangereux et des mesures prévues, l'impact du projet dans le domaine des déchets sera très limité.

Emissions lumineuses

A noter qu'il n'y a aucun besoin ou volonté d'éclairer le site pour le rendre visible depuis les axes routiers alentours dans un but publicitaire.

Ainsi, au vu de ces éléments et du contexte de la zone d'étude, l'impact du projet sur les émissions lumineuses peut être considéré comme négligeable.

4-4-2-Faibles

Air et Odeurs

Les effets sur l'environnement des gaz de combustion de la chaufferie se trouveront limités :

Par le type de combustible utilisé

Par le fait que la chaudière sera uniquement employée pour un maintien hors gel, et non le chauffage l'entrepôt ;

Par la réalisation de contrôles périodiques de rejets atmosphériques, permettant de détecter toute dérive (mauvais réglage du brûleur par exemple).

Au vu de ces éléments, l'impact du projet dans le domaine de l'air sera limité.

4-4-3-Modérés

Transports et approvisionnement

L'activité de logistique génère un trafic de poids lourds lié aux approvisionnements et aux expéditions des marchandises entreposées, ainsi qu'un trafic de véhicules légers associés au personnel.

Dans le cadre du projet, l'estimation du trafic lié à l'activité du site est la suivante :

- Environ 340 poids-lourds (PL) par jour, soit 680 mouvements/jour (mvts/j) ;

- Au maximum 250 véhicules légers (VL), soit 500 mouvements/jour (mvts/j), liés au personnel.

Soit au total 590 véhicules par jour, tous véhicules confondus.

Ces données ne prennent pas en compte le covoiturage ou le recours au transport en commun par les salariés.

En revanche, le carrefour d'accès avec l'A10 sera davantage sollicité dans son fonctionnement, en particulier le tourne à gauche depuis l'autoroute, où les conditions seront fortement dégradées aux heures de pointe du matin comme du soir. Au vu de la configuration du carrefour, les tests de capacité ont révélé que l'ajout de flux supplémentaire sur le TAG aura pour conséquence de créer une file d'attente importante (principalement des poids-lourds) et de saturer l'ensemble du carrefour. L'augmentation du trafic sur la RN10, bien que modérée, ne permet pas aux véhicules en provenance du péage de s'écouler aussi facilement.

- Elargissement de la voirie de la ZAC, dans le respect des contraintes d'aménagement locales
- Aménagement du rond-point d'accès au site pour les poids-lourds.

Afin d'optimiser la circulation des flux attendus, une série de préconisations en lien avec le projet et de mesures complémentaires a été dressée.

Les voies de circulation internes au site seront largement dimensionnées pour permettre les manœuvres des camions sans perturber la circulation sur la voie de desserte de l'entrepôt.

De plus, des parkings spécifiques pour les poids lourds sont prévus dans le cadre du projet afin que les camions puissent y stationner lors des phases d'attente et ainsi prévenir tout embouteillage sur les voies desservant le site.

Des mesures sont d'ores et déjà prévues à l'échelle de la ZAC :

Des réflexions doivent être menées notamment avec l'Etat, les collectivités et l'exploitant de l'autoroute pour la mise en place d'autres mesures qui pourraient être bénéfiques sur la zone (rond-point pour fluidifier le trafic au diffuseur de l'A10, mise en place de panneaux, piste cyclable...).

Le giratoire permettra un meilleur accès pour les girations des PL, sans entraver la circulation.

Il faut noter aucun impact ni fort ni positif, l'ensemble reste faible.

Au regard des effets susvisés, l'exploitant a d'ores et déjà prévu la mise en œuvre de mesures spécifiques en vue de supprimer, réduire ou compenser les effets du projet.

Chacune de ces mesures diminuera également les effets de l'activité sur les autres milieux impactés.

4-5- ETUDE DE DANGERS

4-5-1- Analyse des dangers

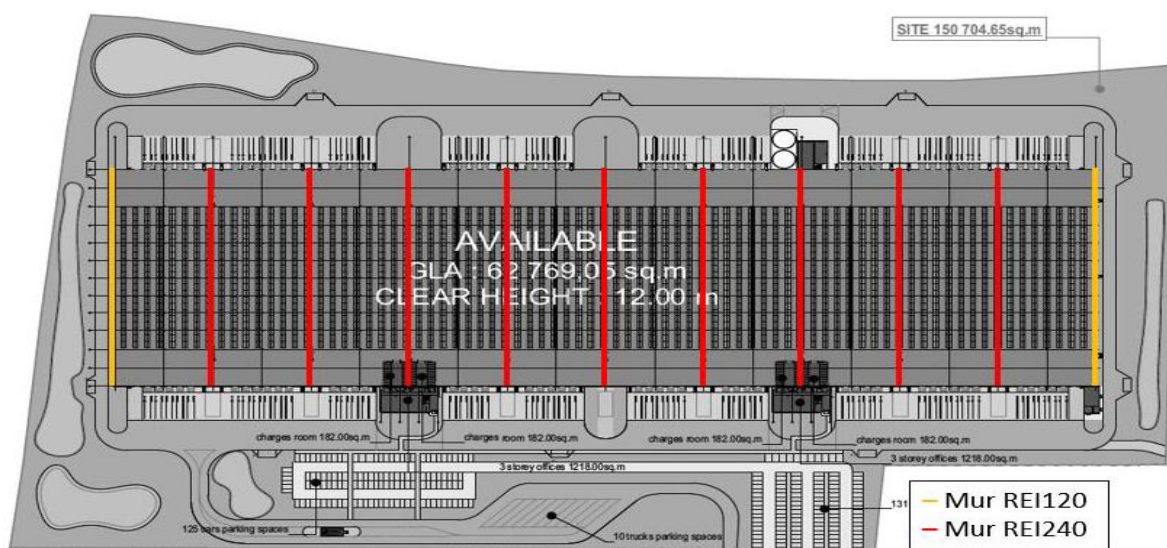
4-5-1-1-Liés aux produits

La base logistique permettra le stockage de matières combustibles diverses, pouvant inclure du papier/carton, du bois et des polymères à l'état alvéolaire ou non, de produits susceptibles d'être présentes dans l'entrepôt.

En complément des produits stockés, le site utilisera pour son fonctionnement : du gaz naturel (chaufferie) et du fioul domestique (local sprinkler).

Les matières combustibles sont de nature diverses et variées. Elles sont généralement représentatives de ce que l'on est susceptible de retrouver dans des grandes surfaces.

Il est important de souligner que le stockage en entrepôt est majoritairement réalisé sur palettes. Outre le fait que ces dernières augmentent la charge calorifique du stockage, elles sont un facteur d'initiation et de propagation du sinistre particulièrement important.



Dispositions constructives des parois de l'entrepôt logistique

4-5-1-2-Liés aux équipements

Ateliers de charge d'accumulateurs

Ces installations respecteront l'arrêté ministériel du 25 Mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2925, hormis pour la toiture pour laquelle une dérogation est demandée (toiture équivalente à celle de l'entrepôt et non inflammable).

Panneaux photovoltaïques

Le risque principal lié à ces installations est l'incendie.

L'installation sera réalisée par des professionnels qualifiés, elle répondra aux normes en vigueur et en particulier à la section V de l'arrêté ministériel du 4 Octobre 2010 et à l'arrêté ministériel du 5 Février 2020 pris en application de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, l'exploitant suivra les recommandations de l'installateur/fabricant des panneaux et du SDIS 37 pour le choix de l'émulseur adapté à l'extinction d'un incendie sur l'installation photovoltaïque et la localisation de la réserve associée si celle-ci est nécessaire

4-5-1-3-Origine externe-Risques naturels/Technologiques

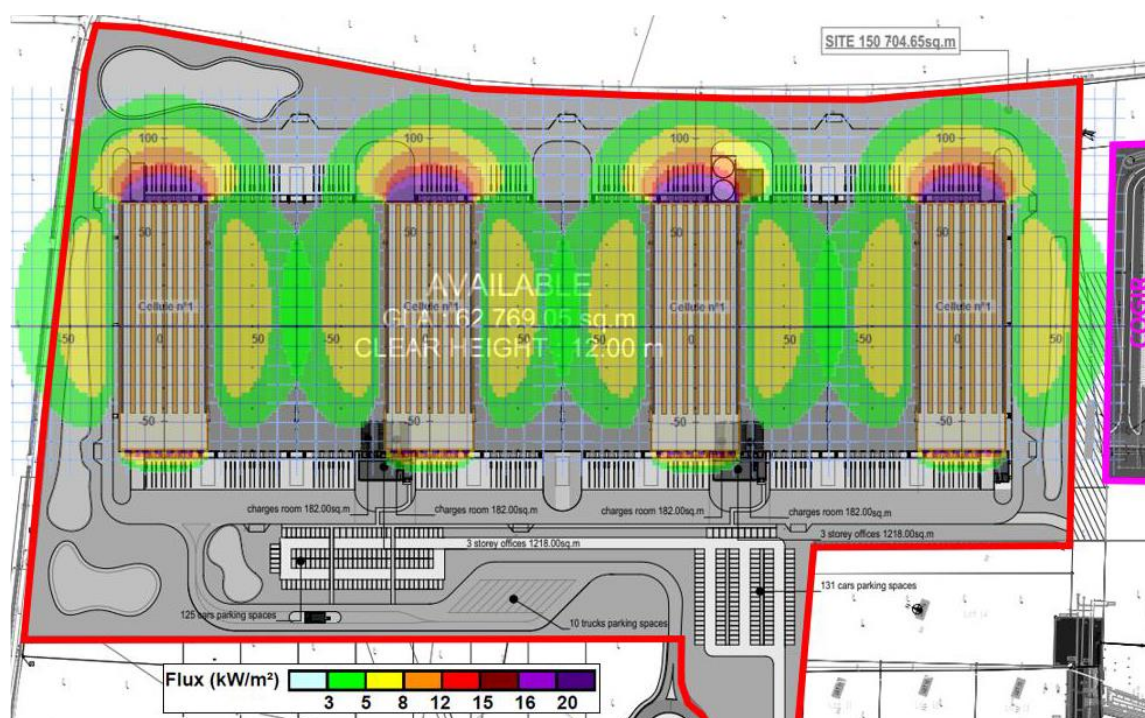
L'ensemble des risques naturels susceptibles d'affecter le projet a été recensé dans les chapitres précédents et toutes les mesures seront prises lors de la conception afin que le projet soit compatible avec l'environnement dans lequel il s'implante.

L'ensemble des risques technologiques susceptibles d'affecter le projet a été recensé dans le dossier précédents : aucun risque particulier n'a été retenu comme événement initiateur potentiel d'un sinistre sur le site.

4-5-2-Réduction des potentiels de danger

Les mesures que l'exploitant a pu prévoir à un coût économique acceptable ont été prises :

- ✓ En ce qui concerne la résistance au feu des matériaux de construction, il a été privilégié une stabilité au feu de 60 minutes alors même que l'Arrêté Ministériel impose à minima 15 minutes ;
- ✓ Les murs séparatifs présenteront un caractère REI240 au lieu d'une tenue au feu de 2 heures uniquement imposée ;
- ✓ Il en est de même pour les parois extérieures, hors quai, qui seront rendues coupe-feu 2 heures au lieu d'une simple paroi en bardage métallique.



Cartographie des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie d'une cellule simple face

4-5-3-Réduction des risques

La réduction des risques a donc été menée sur les dispositions constructives, l'analyse les mesures de maîtrise des risques supplémentaires, le niveau de gravité des scénarios retenus.

4-5-3-1-Action sur les dispositions constructives

Les actions spécifiques de réduction des risques concernant les dispositions constructives sont les suivantes

- Une structure de résistance R60 a été privilégiée plutôt qu'une structure de résistance R15 requise a minima par la réglementation applicable ;
- Des écrans thermiques seront réalisés en façades Nord et Sud (toute hauteur) hors façades de quais, à la place du bardage double-peau initialement prévu et ce afin de réduire les zones d'effets à l'extérieur du site en cas d'incendie ;

Les parois séparatives entre les cellules seront REI 240 afin de circonscrire l'incendie à une seule cellule et réduire les zones d'effets à l'extérieur du site en cas d'incendie.

4-5-3-2-Action sur les MMR supplémentaires

Les mesures de maîtrise des risques dites passives correspondent aux dispositions constructives ci-dessus que la société GLP CDP I FRANCE HOLDCO a durcies.

En ce qui concerne les mesures de maîtrise de risques actives, une installation sprinkler de type ESFR (conçue pour éteindre un départ de feu) est prévue dans les cellules contenant des matières combustibles.

Aucune autre mesure de maîtrise des risques active à ce stade du projet ne peut être envisagée. Ainsi, la probabilité des accidents majeurs restera à un niveau de type C.

4-6-Cessation d'activité

Les conditions de remise en état du site sont prévues aux articles R.512-39-3 et suivants du Code de l'Environnement. Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant transmet au Préfet dans un délai de trois mois un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation.

En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage notamment à :

- interdire ou limiter les accès au site,
- supprimer les installations et équipements dangereux,
- nettoyer la totalité des aires extérieures du site,
- surveiller les effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

5- ANALYSE DES OBSERVATIONS

5-1- Observations des personnes publiques et autres personnes associées :

5-1-1- La CDPENAF a émis un avis favorable moyennant une approche affinée du chiffrage des modalités de compensations.

Le montant de compensation collective agricole à apporter est de 73 580 €.

Création d'une activité d'insertion sociale avec l'association Castelrenaudais Insertion à hauteur de 48 520 € Pour le reste soit 25 060 € les services de la DDT se rapprocheront du porteur de projet pour procéder à leur consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

5-1-2-MRAe

Effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Le trafic routier et les nuisances associées

L'étude d'impact évalue le trafic routier total généré à :

- 340 poids lourds par jour (soit 680 mouvements par jour) ;
- 250 véhicules légers (soit 500 mouvements par jour).

Compte tenu de l'augmentation du trafic et du risque de saturation du péage au niveau de l'A10, l'autorité environnementale recommande, pour des raisons de sécurité, de mettre en œuvre les adaptations du réseau routier avant le début d'exploitation de l'entrepôt.

Voir Annexe dématérialisée Rep D2

Réponse de la Société GLP CDP HOLDCO

Concernant la gestion du trafic, GLP précise dans un premier temps qu'une zone d'attente PL (10 places) est prévue dans le site avant le passage du poste de garde, de sorte à éviter que des

poids-lourds ne viennent attendre à l'extérieur du site, au sein de la ZAC.

Dans un second temps, en ce qui concerne l'augmentation du trafic depuis la sortie de l'A10 par le péage de Amboise-Château Renault, l'étude de trafic réalisé par CDVIA en octobre 2021 précise que « les réserves de capacité au carrefour du diffuseur sont correctes [...] ». Selon GLP, il apparaît trop prématuré à ce stade de la conception du projet de réaliser des travaux d'infrastructure. CDVIA indique par ailleurs dans son étude que « la réalisation d'un giratoire à cet endroit pourra être analysée par les services compétents. » Rajoutons d'autre part que l'estimation du trafic a été majorée pour prendre en compte le scénario le plus défavorable.

Rien ne semble justifier à ce stade de réaliser à court et moyen terme des travaux d'aménagement du réseau routier au droit du péage. Cela étant précisé, GLP sera vigilant au

moment de la livraison et exploitation du bâtiment, de l'évolution du trafic, en partenariat avec les collectivités et gestionnaires des voiries concernées.

Voir l'annexe dématérialisée Rep D3

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note la réponse et l'engagement du pétitionnaire et souhaite qu'il soit réactif en cas de problème.

5-1-3-SDIS

Les observations sont reprises ci-après :

V RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA DEFENSE INCENDIE

- 1) Le débit nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie est évalué selon le Guide de dimensionnement des besoins en eau (D9- Fascicule R- rubrique 16) à 300 m³/h.

Le site disposera d'un réseau de poteaux incendie alimentés par une réserve d'une capacité unitaire de 600 m³. La réserve disposera d'un surpresseur pour la mise en pression du réseau.

Les poteaux incendie seront disposés de manière à ce que chaque cellule soit défendue par un premier poteau situé à moins de 100 mètres et seront distants entre eux de 150 mètres maximum.

La défense extérieure contre l'incendie pour ce projet est **suffisante** sous réserve que l'installation soit équipée ou réalisée conformément aux règles d'aménagement des points d'eau.

- 2) Dimensionnement des besoins en rétention des eaux d'extinction

Les besoins en rétention du site ont été estimés conformément au Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction-D9A à 2 050 m³. Ce volume comprend les eaux d'extinction d'incendie générées par les services d'incendie et de secours (600 m³), le volume d'eau lié au sprinklage (800 m³) et aux intempéries (1000 m³).

Le confinement des eaux de défense incendie sera assuré par le bassin de confinement situé au nord-ouest du site d'un volume de 2 500 m³. Le réseau de collecte des eaux pluviales de voiries sera équipé de vannes double-voie automatiques (asservies au sprinklage) et manuelles permettant de diriger les éventuelles eaux d'extinction incendie vers le bassin étanche et ainsi maintenir sur le site tout écoulement accidentel.

VI RECOMMANDATION RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES ENGINS DE SECOURS

Une voie engins desservira le périmètre complet du site. Cette voie desservira également les aires de mises en station des moyens aériens, les accès à l'entrepôt via les chemins stabilisés et les aires de stationnement à proximité des poteaux incendie.

S'assurer que la voie destinée aux engins d'incendie desservant les façades présente les caractéristiques suivantes :

- largeur minimum de la chaussée, bande réservée au stationnement exclue, 3 mètres,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons, avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- rayon intérieur minimum de 11 mètres,
- surlargeur $S = 15/\text{Rayon}$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- hauteur libre de passage d'engin de 3,50 mètres,
- résistance au poinçonnement de 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- pente inférieure à 15 % (voie engins),
- pente inférieure à 10 % (voie échelle),
- longueur minimale de l'aire de stationnement de l'échelle aérienne des sapeurs-pompiers de 10 mètres,
- largeur, bande réservée au stationnement exclue, 4 mètres,
- si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit raccorder par une voie utilisable par les engins de secours,
- si cette section de voie est en impasse, sa largeur doit être portée à 10 mètres avec une chaussée libre de stationnement de 7 mètres de large au moins.

Réponse de la Société GLP CDP HOLDCO

La défense incendie est étudiée au chapitre 2.7.6.4 de la partie E (Etude des dangers)

A cet effet, le site disposera d'un réseau de poteaux incendie disposés de telle sorte qu'au minimum un poteau incendie se situera à moins de 100 m de l'entrée de chaque cellule et les poteaux seront séparés par une distance de 150 m au maximum (par les voies carrossables). Des aires de stationnement (4 m x 8 m) sont prévues à moins de 5 m de chaque poteau incendie.

Le réseau public ne pouvant assurer le débit nécessaire, le bâtiment sera équipé d'un réseau autonome : le réseau de poteaux incendie sera alimenté depuis une réserve en eau de 600 m³ via un surpresseur.

Les moyens d'intervention sont visualisables sur le plan suivant, également fourni dans le mémoire en réponse.

Dans tous les cas, l'installation sera réalisée et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, en particulier l'Arrêté Ministériel du 11 avril 2017 modifié.

Le dimensionnement des besoins en rétention des eaux d'extinction est présenté au chapitre 2.7.7.1 de la partie E (étude des dangers) du dossier.

Ce volume sera confiné dans un bassin étanche d'un volume de 2 500 m³ non connecté au milieu naturel. Des vannes double-voie seront présentes sur le réseau des eaux pluviales pour diriger les eaux d'extinction incendie non plus vers les dispositifs de traitement mais vers le bassin de confinement.

Ces vannes seront automatiques (asservies au sprinklage) et manuelles.

L'accessibilité des engins de secours, comme évoqué dans le dossier, en particulier au chapitre 2.7.5.2 de la partie E (étude des dangers), la voie engins respectera la prescription correspondante de l'Arrêté Ministériel du 11 avril 2017 modifié (article 3.2) :

La réponse est développée en détail dans le mémoire en réponse annexé au présent rapport sous forme numérisée. (Annexe Rep D4)

Appréciations du commissaire enquêteur

GLP CDP HOLDCO apporte les réponses aux questions soulevées par le SDIS

5-1-4-Observation du Service Urbanisme de la DDT/SUDT en date du 31/12/2021.

Au titre des énergies renouvelables

L'avis joint au présent PV indique que contrairement à l'engagement de la société GLP CDP France HOLDCO de respecter la Charte AFILOG, à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur 50% de la surface utile de l'entrepôt la société ne fait que respecter l'obligation réglementaire imposée de 30% de la surface.

Voir Annexe dématérialisée D5

Réponse de la Société GLP CDP HOLDCO

Le pétitionnaire développe en détail dans sa réponse le calcul de la surface de toiture, après déduction des équipements techniques qui est de 41 314 m² suffisante pour accueillir 24 375,5 m² (50%) de panneaux photovoltaïques conformément à la Charte AFILOG.

La réponse est jointe dans le mémoire en réponse annexé au présent rapport sous forme numérisée.

Appréciations du commissaire enquêteur

GLP CDP HOLDCO apporte les réponses et justifie par le calcul le respect de la Charte AFILOG

5-2- Observations du Public

- *Aucune observation consignée sur le registre d'enquête,*
Une seule demande de M. R.Schwalroer pour des informations complémentaires (consommation d'eau, trafic routier ...) qu'il a obtenu.
Aucune réponse n'est nécessaire
Deux personnes sont venues pour obtenir des informations sur le projet sans laisser ni leur identité ni d'observations écrites
- *Aucune observation orale.*

5-3 – Observation du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête est complet et bien détaillé.

Il aborde notamment l'impact des transports et approvisionnement en le qualifiant de modéré.

Le porteur de projet indique que le carrefour avec tourne à gauche depuis l'accès A10 vers RD31 sud présentera des conditions fortement dégradées aux heures de pointe du matin comme du soir avec pour conséquences de créer une file d'attente importante (principalement des poids lourds).

Il est noté que » des points de conflits sont par ailleurs nombreux sur ce carrefour »
Par ailleurs l'impact au niveau du péage très proche est fort probable

Je considère qu'il serait nécessaire de ne pas attendre comme indiqué dans le dossier que l'entrepôt soit en exploitation pour mener la réflexion mais de démarrer dès maintenant l'étude et établir un projet de giratoire afin d'éviter une situation préoccupante pendant une longue période de fonctionnement de l'entrepôt logistique

L'observation du commissaire enquêteur rejoint l'avis de la MRAe sur ce sujet.

Réponse de la Société GLP CDP FRANCE HOLDCO

Le pétitionnaire indique de se reporter à la réponse formulée par l'exploitant dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE sur cette thématique.

En conclusion, rien ne semble justifier à ce stade, de réaliser à court et moyen termes des travaux d'aménagement du réseau routier au droit du péage. Cela étant précisé, GLP sera vigilant au moment de la livraison et durant l'exploitation du bâtiment, de l'évolution du trafic, en partenariat avec les collectivités et gestionnaires des voiries concernées.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur indique de se reporter à son appréciation sur l'observation de la MRAe et réponse de GLP CDP HOLDCO

Fait à St Cyr sur Loire le 20 juin 2022

Le commissaire enquêteur

Destinataires :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans
Madame la Préfète d'Indre &Loire

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Commune d'Autrèche (37110) - Indre et Loire

ENQUÊTE PUBLIQUE

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUCTION
(permis de construire) ET D'EXPLOITATION (installation classées
pour l'environnement)
D'UN ENTREPÔT DE STOCKAGE DE MATIERES
COMBUSTIBLES AU SEIN DE LA ZAC PORTES DE TOURAINE A
AUTRECHE**



**B - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ CONCERNANT
L'AUTORISATION I.C.P.E.**

Références :

- Ordonnance n° E22000038/45 du 22 mars 2022 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS
- Arrêté en date du 04 avril 2022 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
- Livre V Titre 1^{er} du code de l'environnement, installations classées pour la protection de l'environnement, partie législative et notamment articles L.511-1 et L.512-2 à R.512-10 relatifs aux installations soumises à autorisation.
- Code de l'environnement notamment, l'article R122-2 et la rubrique 39 a de son annexe
- Livre I, titre II : du code de l'environnement : informations et participation des citoyens.
- Code de l'urbanisme

- Code des relations entre le public et l'administration
- Demande d'autorisation environnementale de la Société GLP-CDP France HOLDCO en date du 16 novembre 2021 et ses compléments en date des 1^{er}, 8 et 11 février 2022
- Demande du permis de construire déposée le 18 novembre 2021
- Rapport du directeur régional de l'environnement de l'aménagement du logement-unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loire-et-Cher en date du 15 février 2022
- Demande d'enquête unique de la commune d'Autrèche en date du 21 février 2022

Pétitionnaire :

Société GLP CDP France HOLDCO

1- Objet de l'Enquête

L'enquête unique concerne la demande présentée la société GLP CDP I FRANCE HOLDCO en vue de construire et d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles diverses, papiers, cartons, et matières plastiques notamment au sein de la ZAC Porte de Touraine à AUTRECHE (37)

Cet ensemble logistique permettra à terme la création de 250 emplois à temps plein.

2- Nature et caractéristiques du projet

La logistique joue le rôle d'irrigateur de l'économie française. Non loin du marché logistique orléanais aujourd'hui arrivé à maturité et proche de la saturation, la région Centre-Val-de-Loire a été identifiée par les acteurs logistiques comme un nouveau marché d'extension. Le département d'Indre-et-Loire en particulier, représente pour GLP une zone à fort potentiel, avec son réseau routier et son tissu industriel.

C'est dans ce contexte que le choix d'implanter la plateforme logistique, objet du présent dossier, s'est naturellement porté au sein de la ZAC Porte de Touraine à AUTRECHE (37). La localisation du projet répond à un besoin logistique dans la région (position barycentrique sur le territoire national).

La zone d'activité a elle-même fait l'objet d'une évaluation environnementale récente prenant en compte les enjeux majeurs de la zone d'étude.

3- Description du projet

Création d'une plateforme logistique sur la commune d'AUTRECHE, dans le département l'Indre-et-Loire (37).

Elle sera composée de :

- ✓ Un bâtiment unique composé de :
 - 10 cellules de stockage,
 - 2 plots de bureaux en façade Ouest (R+2),
 - des locaux techniques :
 - 4 locaux de charge inclus dans le volume des cellules,
 - un local chaufferie,
 - des locaux électriques (transformateur, TGBT et local électrique associés aux panneaux photovoltaïques implantés en toiture de l'entrepôt)
 - un local sprinklage couplé à deux cuves (une réserve pour le sprinklage et une réserve d'eau incendie),
- ✓ Un poste de garde,
- ✓ Deux parkings VL et d'une aire d'attente PL,
- ✓ D'ouvrages pour la gestion des eaux pluviales/incendie.
- ✓ D'un accès dédié aux pompiers au Sud-ouest, en plus de l'entrée principale du site à l'Ouest,

4- Cadre juridique :

- la Loi n°76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). (livre V du Code de l'Environnement.)
- Code de l'environnement, notamment :
 - Article L.512-1 prévoit que sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1
 - Articles L.122-1, L.123-1 à L.123-18, R.122-2, R.123-1 à R.123-27, concernant les dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
 - Articles R.181-1 et suivants, du point II de l'article L.181-2, il est complété par les dispositions de l'article D.181-15-2
 - Articles L.511-1 à L.512-6-1, R.512-1 à R.512-45, concernant les dispositions applicables aux installations classées soumises à autorisation
 - Articles L.181-1 à L.181-18, et L.181-24 à L.181-28, R.181-1 à R.181-55 concernant les dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées
- Code de l'urbanisme, notamment :
 - articles L.103-2, L.300-2, L.421-6, L.423-1, L.425-14 et L.425-15
 - articles R.423-1 et suivants, R.431-1 et suivants
- Code ICPE
 - Autorisation au titre de la rubrique :
 - 1510-1** Stockages de matières combustibles > 500 tonnes dans des entrepôts entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement
 - Déclaration au titre des rubriques :
 - 2910-A** Combustion – P = 1,5 MW
 - 2925-1** Ateliers de charge d'accumulateur – P = 1 200 kW

5- Organisation de l'enquête publique

Période d'enquête : du lundi 02 mai 2022 au jeudi 02 juin 2022 inclus.

Permanences du Commissaire Enquêteur :

- lundi 02 mai de 14H00 à 17 H00
- jeudi 12 mai de 14H00 à 17 H00
- mardi 24 mai de 9h00 à 12 h 00
- jeudi 02 juin 2022 de 14H00 à 17 H00

6-Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du lundi 02 mai 2022 au jeudi 02 juin 2022 inclus, à la mairie d'Autrèche. Les parutions dans la presse dans deux journaux et l'affichage sur le terrain ont été réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

L'attestation d'affichage a été confirmée par la production de trois constats d'huissier sur les divers lieux et à deux périodes différentes.

Le commissaire d'enquête a également pu ponctuellement le vérifier dans les différents sites.

Le dossier mis à la disposition du public en mairie, lieu des permanences était bien complet et le registre d'enquête correspondant a bien été paraphé avant le démarrage de l'enquête.

Les quatre permanences se sont tenues comme prévu dans un local bien adapté avec mise à disposition d'un ordinateur avec un accès internet au dossier dématérialisé.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions sur le terrain comme pendant les permanences l'enquête.

Aucun incident particulier n'a été à signaler.

La clôture de l'enquête a bien eu lieu comme prévu le 02 juin 2022 à 17h00.

Un procès-verbal de synthèse a été adressé au pétitionnaire 07 juin 2022.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire m'est parvenu le 10 juin 2022.

Notre rapport a pu être rédigé dans les délais réglementaires pour être remis à Madame la Préfète d'Indre et Loire avec copie au Tribunal Administratif d'ORLÉANS

7-Analyse et avis du Commissaire Enquêteur

7-1-sur le déroulement de l'enquête

• En fonction des documents dont j'ai disposé et de l'observation du déroulement de l'enquête, compte tenu des éléments qui suivent, j'estime que la procédure régissant l'organisation de la présente enquête publique a été respectée et qu'elle s'est déroulée sans incident :

- ✓ L'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux a bien été effectuée à deux reprises, dans les délais légaux.
- ✓ L'affichage administratif obligatoire, dans chacune des trois communes concernées et sur le site, a dûment été effectué.
- ✓ Le dossier d'enquête papier a bien été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête.
- ✓ Le dossier d'enquête dématérialisé et téléchargeable a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
- ✓ Le registre d'enquête papier à feuilles non mobiles, coté, paraphé, ouvert puis clos par le commissaire enquêteur a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie d'Autrèche siège de l'enquête.
- ✓ Les observations et propositions pouvaient être consignées et consultées sur un registre dématérialisé accessible sur le site internet de la préfecture d'Indre et Loire

Concernant les documents mis à la disposition du public

• J'estime que le dossier était complet et permettait une bonne information du public.

- ✓ Le dossier mis à la disposition du public était important et d'un abord parfois assez complexe mais les résumés non techniques étaient facilement compréhensibles.

Concernant les avis des municipalités concernées

- ✓ Suivant les termes de l'article 9 de l'arrêté préfectoral les conseils municipaux des communes concernées ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Castelrenaudais étaient appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête

Aucun ne m'a fait parvenir un avis concernant la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Concernant la participation et les observations du public

J'estime que, malgré une publicité réalisée conformément à la réglementation, la participation du public a été pratiquement inexistante car :

- ✓ Durant les quatre permanences, personne ne s'est présenté pour faire des observations mais uniquement deux pour avoir des explications sur le dossier.
- ✓ Le public n'a émis aucun avis, concernant le projet.

7-2- Sur le contenu du projet

Concernant les critères environnementaux

J'estime que les critères de protection environnementale sont bien respectés compte tenu des éléments qui suivent :

-Les premières habitations sont localisées sur la commune d'AUTRECHE en limite Nord-est du site, à environ 40 m (habitations isolées avec jardins), puis à 180 m au Sud (habitations isolées avec jardins) et à 200 m à l'Ouest du site (ferme de Bellevue). De façon plus éloignée, on trouve également le quartier de la Rivonnerie à l'opposé de la ZAC (à environ 350 m à l'Ouest du site) et d'autres habitations isolées (à près de 400 m au Sud du site) ainsi que des maisons individuelles (à environ 400 m au Sud-ouest).

D'après les données mises à disposition par Géorisques, aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune d'AUTRECHE, ni dans un périmètre de plus de 5 km autour du site.

Aucune zone de protection naturelle floristique et faunistique n'est identifiée à moins de 5 km du projet.

Absence de concentration notable en polluants au droit de la zone d'étude. De plus, aucune recommandation spécifique n'est émise d'un point de vue incidence sanitaire.

L'activité ne sera à l'origine d'aucunes émissions atmosphériques ni odeurs particulières, les émissions associées au trafic routier seront très faibles sur la zone d'étude. L'impact du projet dans le domaine de l'air sera limité.

Le projet ne semble pas vulnérable ni à la hausse ni à la baisse des précipitations.

Les niveaux de bruit limites réglementaires en limite de propriété du site seront respectés et les exigences réglementaires en termes d'émergence sonore en périodes diurne et nocturne seront conformes en zone à émergence réglementée, en façade des habitations riveraines considérées, et ce, quelle que soit la configuration de fonctionnement du site.

L'impact du projet dans le domaine des déchets sera très limité.

L'impact du projet sur les émissions lumineuses peut être considéré comme négligeable.

De manière générale, l'impact sur les conditions de circulation sera réduit, excepté sur le trajet entre le site du projet et l'accès à l'autoroute.

Le carrefour du diffuseur de l'A10 : le TAG depuis le péage sera saturé. La réalisation d'un giratoire à cet endroit permettrait de sécuriser les échanges en supprimant les mouvements en TAG qui coupent le sens opposé où les vitesses élevées sont fréquentes. **Ce point est mentionné dans mes recommandations.**

Le projet s'implantant dans une zone d'activités, son intégration dans le paysage environnant ne se pose pas mais néanmoins un effort est réalisé concernant l'esthétique du bâtiment.

Conception paysagère qualitative avec la création d'espaces paysagers à haute qualité écologique

La gestion des eaux mise en place sur le site est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne 2016/2021, celui-ci prévoyant notamment les défis de diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques, de réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.

Concernant les critères de danger.

J'estime que des mesures satisfaisantes sont prises pour réduire au mieux les principaux dangers répertoriés car :

- ✓ Il n'est pas soumis à un risque industriel important.
- ✓ Les dangers sont bien évalués et les mesures prévues pour la prévention et la réduction des risques ou d'éventuels actes de malveillance semblent bien adaptées.
- ✓ Les cellules seront séparées par des parois ralentissant la propagation d'un incendie.
- ✓ Des écrans thermiques seront installés sur les façades nord et sud, ainsi les flux thermiques
- ✓ semblent correctement contenus.
- ✓ Le site n'est pas soumis à un risque naturel particulier (risques sismique, d'inondations, de
- ✓ remontée de nappe d'eau souterraine ou de retrait / gonflement des argiles).
- ✓ Les stockages intérieurs devraient être bien maîtrisés.
- ✓ Les enjeux concernant le voisinage du site sont relativement faibles.
- ✓ Les différents services administratifs consultés ont émis un avis favorable sur le projet.
- ✓

Concernant l'impact sanitaire

J'estime que l'impact sanitaire du projet est bien maîtrisé car :

- ✓ Les modes de gestion et de traitement des effluents garantissent un rejet d'eau dépourvu de tout polluant dans le milieu naturel.
- ✓ Les règles concernant les surfaces imperméabilisées notamment et les modalités de fonctionnement encadrant le trafic des poids lourds permettent d'assurer des rejets éventuels maîtrisés.
- ✓ Le projet sera implanté sur une zone logistique existante et ne devrait pas apporter une augmentation des niveaux sonores. Les dispositions mises en place lors de sa construction devraient permettre de contenir à l'intérieur la majorité des bruits d'exploitation, en dehors du trafic.
 - ✓ Aucun des différents types de rejets liés au fonctionnement du projet ne semble susceptible d'engendrer un risque sanitaire pour les populations voisines.
 - ✓ Le site ne comporte aucun périmètre de protection d'un captage d'eau AEP (alimentation en eau potable) en activité risquant d'être impacté.

Concernant les critères sociaux

J'estime que la création d'emplois directs ou indirects est un élément très positif car :

- Le site devrait permettre la création de 250 emplois
- Les créations d'emplois devraient profiter à une population locale.

Concernant la compatibilité avec les documents d'urbanisme

• **J'estime que la construction et l'activité projetée sont possibles dans le secteur concerné car :**

- ✓ Le projet se situe dans le sous-secteur 1AUyz du plan local d'urbanisme (PLUi) du Castelrenaudais dont fait partie la commune d'Autrèche ayant une vocation essentiellement d'activités économiques, logistiques, commerciales.
- ✓ Le projet respecte les différentes contraintes imposées par le règlement du PLUi.

Concernant l'avis des PPA et autres personnes associées

Aucun avis défavorable n'a été émis mais ils sont plutôt favorables.

Concernant l'avis de la MRAe

La mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire a émis un avis le 18 mars 2022 auquel GLP CDP France HOLDCO a apporté des réponses aux questions posées dans son mémoire du 04 avril 2022. Ces documents sont joints en annexe.

Concernant les avis des municipalités concernées

Suivant les termes de l'article 9 de l'arrêté préfectoral les conseils municipaux des communes concernées ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Castelrenaudais étaient appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête

Aucun ne m'a fait parvenir un avis concernant la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Concernant la participation et les observations du public

J'estime que, malgré une publicité réalisée conformément à la réglementation, la participation du public a été pratiquement inexistante car :

Durant les quatre permanences, personne ne s'est présenté pour faire des observations mais uniquement deux pour avoir des explications sur le dossier.

Le public n'a émis aucun avis, concernant le projet.

8-Conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Les conclusions du commissaire enquêteur s'appuient sur l'ensemble des éléments d'analyse repris ci-dessus.

Étant donné que :

- la démarche engagée par le porteur de projet (GLP CDP HOLDCO) paraît justifié,
- le dossier contient toutes les informations aptes à la compréhension du public,
- que la publicité réglementaire a été suffisante pour informer le public (panneaux et presse)
- les services et organismes consultés ont émis un avis favorable, les recommandations ayant été en partie prises en compte pour rectifier certaines données du dossier,
- le nombre de visiteurs au cours des permanences a été extrêmement faible, sans aucun avis défavorable, les seules questions étaient des demandes d'informations.
- aucune observation ne remet en cause le projet présenté à l'enquête publique,
- l'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans aucun problème,

En conclusion, compte-tenu des éléments exposés ci-dessus,

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

A la demande d'autorisation environnementale d'exploitation (installation classées pour l'environnement)
d'un entrepôt de stockage de matières combustibles au sein de la ZAC Portes de Touraine à Autrèche
Cet avis est assorti de la recommandation suivante.

Je recommande la réalisation d'un giratoire juste après le péage ce qui permettrait de sécuriser les échanges en supprimant les mouvements en TAG qui coupent le sens opposé où les vitesses élevées sont fréquentes.

Si cette recommandation semble non indispensable au vu des extrapolations de trafic indiquées par le pétitionnaire il me paraît important qu'une étude avec les services compétents soit lancée au plus tôt et sans attendre la mise en exploitation de l'entrepôt au niveau de l'aménagement du réseau routier au droit du péage afin de réduire le délai d'exécution des travaux en cas de nécessité et diminuer ainsi les perturbations dans cette zone.

Fait à St Cyr sur Loire le 20 juin 2022

Le commissaire enquêteur

Destinataires :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans
Madame le Préfète d'Indre & Loire

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Commune d'Autrèche (37110) - Indre et Loire

ENQUÊTE PUBLIQUE

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUCTION
(permis de construire) ET D'EXPLOITATION (installation classées
pour l'environnement)
D'UN ENTREPÔT DE STOCKAGE DE MATIERES
COMBUSTIBLES AU SEIN DE LA ZAC PORTES DE TOURAINE A
AUTRECHE**



**C - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
CONCERNANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Période d'enquête : du lundi 02 mai 2022 au jeudi 02 juin 2022 inclus.

Pétitionnaire :
Société GLP CDP France HOLDCO

Références :

- Ordonnance n° E22000038/45 du 22 mars 2022 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS
- Arrêté en date du 04 avril 2022 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
- Livre V Titre 1^{er} du code de l'environnement, installations classées pour la protection de l'environnement, partie législative et notamment articles L.511-1 et L.512-2 à R.512-10 relatifs aux installations soumises à autorisation.
- Code de l'environnement notamment, l'article R122-2 et la rubrique 39 a de son annexe
- Livre I, titre II : du code de l'environnement : informations et participation des citoyens.
- Code de l'urbanisme
- Code des relations entre le public et l'administration
- Demande d'autorisation environnementale de la Société GLP-CDP France HOLDCO en date du 16 novembre 2021 et ses compléments en date des 1^{er}, 8 et 11 février 2022
- Demande du permis de construire déposée le 18 novembre 2021
- Rapport du directeur régional de l'environnement de l'aménagement du logement-unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loire-et Cher en date du 15 février 2022
- Demande d'enquête unique de la commune d'Autrèche en date du 21 février 2022

Pétitionnaire :

Société GLP CDP France HOLDCO

1-Objet de l'Enquête

L'enquête unique concerne la demande présentée la société GLP CDP I FRANCE HOLDCO en vue de construire et d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles diverses, papiers, cartons, et matières plastiques notamment au sein de la ZAC Porte de Touraine à AUTRECHE (37)

Cet ensemble logistique permettra à terme la création de 250 emplois à temps plein.

2-Nature et caractéristiques du projet

La logistique joue le rôle d'irrigateur de l'économie française. Non loin du marché logistique orléanais aujourd'hui arrivé à maturité et proche de la saturation, la région Centre-Val-de-Loire a été identifiée par les acteurs logistiques comme un nouveau marché d'extension. Le département d'Indre-et-Loire en particulier, représente pour GLP une zone à fort potentiel, avec son réseau routier et son tissu industriel.

C'est dans ce contexte que le choix d'implanter la plateforme logistique, objet du présent dossier, s'est naturellement porté au sein de la ZAC Porte de Touraine à AUTRECHE (37). La localisation du projet répond à un besoin logistique dans la région (position barycentrique sur le territoire national).

La zone d'activité a elle-même fait l'objet d'une évaluation environnementale récente prenant en compte les enjeux majeurs de la zone d'étude.

3-Description du projet

Création d'une plateforme logistique sur la commune d'AUTRECHE, dans le département l'Indre-et-Loire (37).

Elle sera composée de :

- ✓ Un bâtiment unique composé de :
 - 10 cellules de stockage,
 - 2 plots de bureaux en façade Ouest (R+2),
 - des locaux techniques :
 - 4 locaux de charge inclus dans le volume des cellules,
 - un local chaufferie, des locaux électriques (transformateur, TGBT et local électrique associés aux panneaux photovoltaïques implantés en toiture de l'entrepôt)
 - un local sprinklage couplé à deux cuves (une réserve pour le sprinklage et une réserve d'eau incendie),
- ✓ Un poste de garde,
- ✓ Deux parkings VL et d'une aire d'attente PL,
- ✓ D'ouvrages pour la gestion des eaux pluviales/incendie.
- ✓ D'un accès dédié aux pompiers au Sud-ouest, en plus de l'entrée principale du site à l'Ouest,

4-Cadre juridique :

la Loi n°76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). (livre V du Code de l'Environnement.)

- Code de l'environnement, notamment :
 - Article L.512-1 prévoit que sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1
 - Articles L.122-1, L.123-1 à L.123-18, R.122-2, R.123-1 à R.123-27, concernant les dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
 - Articles R.181-1 et suivants, du point II de l'article L.181-2, il est complété par les dispositions de l'article D.181-15-2
 - Articles L.511-1 à L.512-6-1, R.512-1 à R.512-45, concernant les dispositions applicables aux installations classées soumises à autorisation
 - Articles L.181-1 à L.181-18, et L.181-24 à L.181-28, R.181-1 à R.181-55 concernant les dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées
- Code de l'urbanisme, notamment :
 - articles L.103-2, L.300-2, L.421-6, L.423-1, L.425-14 et L.425-15
 - articles R.423-1 et suivants, R.431-1 et suivants
- Code ICPE
 - Autorisation au titre de la rubrique :
 - 1510-1** Stockages de matières combustibles > 500 tonnes dans des entrepôts entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement
 - Déclaration au titre des rubriques :
 - 2910-A** Combustion – P = 1,5 MW
 - 2925-1** Ateliers de charge d'accumulateur – P = 1 200 kW

5-Organisation de l'enquête publique

Période d'enquête : du lundi 02 mai 2022 au jeudi 02 juin 2022 inclus.

Permanences du Commissaire Enquêteur :

- lundi 02 mai de 14H00 à 17 H00
- jeudi 12 mai de 14H00 à 17 H00
- mardi 24 mai de 9h00 à 12 h 00
- jeudi 02 juin 2022 de 14H00 à 17 H00

5-Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du lundi 02 mai 2022 au jeudi 02 juin 2022 inclus, à la mairie d'Autrèche. Les parutions dans la presse dans deux journaux et l'affichage sur le terrain ont été réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

L'attestation d'affichage a été confirmée par la production de trois constats d'huissier sur les divers lieux et à deux périodes différentes.

Le commissaire d'enquête a également pu ponctuellement le vérifier dans les différents sites.

Le dossier mis à la disposition du public en mairie, lieu des permanences était bien complet et le registre d'enquête correspondant a bien été paraphé avant le démarrage de l'enquête.

Les quatre permanences se sont tenues comme prévu dans un local bien adapté avec mise à disposition d'un ordinateur avec un accès internet au dossier dématérialisé.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions sur le terrain comme pendant les permanences l'enquête.

Aucun incident particulier n'a été à signaler.

La clôture de l'enquête a bien eu lieu comme prévu le 02 juin 2022 à 17h00.

Un procès-verbal de synthèse a été adressé au pétitionnaire 07 juin 2022.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire m'est parvenu le 10 juin 2022.

Notre rapport a pu être rédigé dans les délais réglementaires pour être remis à Madame la Préfète d'Indre et Loire avec copie au Tribunal Administratif d'ORLÉANS

6-Analyse et avis du Commissaire Enquêteur

Au terme de la présente enquête publique :

- * après avoir pris connaissance de la procédure,
- * après avoir pris connaissance du dossier,
- * après avoir visité le site concerné,
- * après avoir été à la disposition du public lors des quatre permanences effectuées,
- * après avoir constaté l'absence d'observation du public,

*** Compte tenu des motivations suivantes :****6-1-sur le déroulement de l'enquête**

• En fonction des documents dont j'ai disposé et de l'observation du déroulement de l'enquête, compte tenu des éléments qui suivent, j'estime que la procédure régissant l'organisation de la présente enquête publique a été respectée et qu'elle s'est déroulée sans incident :

- ✓ L'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux a bien été effectuée à deux reprises, dans les délais légaux.
- ✓ L'affichage administratif obligatoire, dans chacune des trois communes concernées et sur le site, a dûment été effectué.
- ✓ Le dossier d'enquête papier a bien été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête.
- ✓ Le dossier d'enquête dématérialisé et téléchargeable a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- ✓ Le registre d'enquête papier à feuilles non mobiles, coté, paraphé, ouvert puis clos par le commissaire enquêteur a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie d'Autrèche siège de l'enquête.
- ✓ Les observations et propositions pouvaient être consignées et consultées sur un registre dématérialisé accessible sur le site internet de la préfecture d'Indre et Loire
- ✓ Les observations et propositions du public pouvaient être également déposées sur une adresse courriel dédiée ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur.
- ✓ Avis des municipalités concernées
 Suivant les termes de l'article 9 de l'arrêté préfectoral les conseils municipaux des communes concernées ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Castelrenaudais étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête
 Aucun ne m'a fait parvenir un avis concernant la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

6-2- Sur le contenu du projet

Concernant les documents mis à la disposition du public

- ***J'estime que le dossier était complet et permettait une bonne information du public.***
 - ✓ Le dossier mis à la disposition du public était important et d'un abord parfois assez complexe mais les résumés non techniques étaient facilement compréhensibles.

Concernant les documents d'urbanisme

J'estime que le dossier est conforme aux documents d'urbanisme

La commune d'Autrèche est dotée d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi a été approuvé lors de la délibération du conseil communautaire du Castelrenaudais le 16/02/2021.

Le projet se situe dans la ZAC de la porte de Touraine

Les dispositions appliquées sont celles de la zone 1AU.

Le secteur 1AUy est à destination dominante d'activités économiques (artisanat, industrie, bureaux, entrepôt).

Le terrain se situe dans le sous-secteur 1AUyz, qui a été créé sur le périmètre de l'extension du parc d'activités de la porte de Touraine.

Les dispositions réglementaires applicables à l'ensemble du secteur 1AUy comprennent cumulativement les dispositions écrites de la zone et les dispositions communes applicables à toutes les zones (Titre I du Règlement écrit).

Ces dispositions sont complétées par le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAPE) portant sur la ZAC et son annexe ainsi que son plan réglementaire.

Concernant les critères environnementaux

J'estime que les critères de protection environnementale sont bien respectés compte tenu des éléments qui suivent :

-Les premières habitations sont localisées sur la commune d'AUTRECHE en limite Nord-est du site, à environ 40 m (habitations isolées avec jardins), puis à 180 m au Sud (habitations isolées avec jardins) et à 200 m à l'Ouest du site (ferme de Bellevue). De façon plus éloignée, on trouve également le quartier de la Rivonnerie à l'opposé de la ZAC (à environ 350 m à l'Ouest du site) et d'autres habitations isolées (à près de 400 m au Sud du site) ainsi que des maisons individuelles (à environ 400 m au Sud-ouest).

D'après les données mises à disposition par Géorisques, aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune d'AUTRECHE, ni dans un périmètre de plus de 5 km autour du site.

On dénombre 7 captages d'alimentation en eau potable sur le territoire de l'intercommunalité, dont un présent sur la commune d'AUTRECHE, le site du projet est localisé en dehors du périmètre de protection de ce captage.

Aucune zone de protection naturelle floristique et faunistique n'est identifiée à moins de 5 km du projet.

Absence de concentration notable en polluants au droit de la zone d'étude. De plus, aucune recommandation spécifique n'est émise d'un point de vue incidence sanitaire.

L'activité ne sera à l'origine d'aucunes émissions atmosphériques ni odeurs particulières, les émissions associées au trafic routier représenteront moins de 1,8% des émissions atmosphériques recensées en 2018 sur la zone d'étude. L'impact du projet dans le domaine de l'air sera limité.

Le projet ne semble pas vulnérable ni à la hausse ni à la baisse des précipitations.

Les niveaux de bruit limites réglementaires en limite de propriété du site seront respectés et les exigences réglementaires en termes d'émergence sonore en périodes diurne et nocturne seront conformes en zone à émergence réglementée, en façade des habitations riveraines considérées, et ce, quelle que soit la configuration de fonctionnement du site.

L'impact du projet dans le domaine des déchets sera très limité.

L'impact du projet sur les émissions lumineuses peut être considéré comme négligeable.

De manière générale, l'impact sur les conditions de circulation sera réduit, excepté sur le trajet entre le site du projet et l'accès à l'autoroute.

Le carrefour du diffuseur de l'A10 : le TAG depuis le péage sera saturé. La réalisation d'un giratoire à cet endroit permettrait de sécuriser les échanges en supprimant les mouvements en TAG qui coupent le sens opposé où les vitesses élevées sont fréquentes. **Ce point est mentionné dans mes recommandations.**

Le projet s'implantant dans une zone d'activités, son intégration dans le paysage environnant ne se pose pas mais néanmoins un effort est réalisé concernant l'esthétique du bâtiment.

Conception paysagère qualitative avec la création d'espaces paysagers à haute qualité écologique

La gestion des eaux mise en place sur le site est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne 2016/2021, celui-ci prévoyant notamment les défis de diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques, de réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.

Concernant l'impact sanitaire

J'estime que l'impact sanitaire du projet est bien maîtrisé car :

- ✓ Les modes de gestion et de traitement des effluents garantissent un rejet d'eau dépourvu de tout polluant dans le milieu naturel.
- ✓ Les règles concernant les surfaces imperméabilisées notamment et les modalités de fonctionnement encadrant le trafic des poids lourds permettent d'assurer des rejets éventuels maîtrisés.
- ✓ Le projet sera implanté sur une zone logistique existante et ne devrait pas apporter une augmentation des niveaux sonores. Les dispositions mises en place lors de sa construction devraient permettre de contenir à l'intérieur la majorité des bruits d'exploitation, en dehors du trafic.
 - ✓ Aucun des différents types de rejets liés au fonctionnement du projet ne semble susceptible d'engendrer un risque sanitaire pour les populations voisines.
 - ✓ Le site ne comporte aucun périmètre de protection d'un captage d'eau AEP (alimentation en eau potable) en activité risquant d'être impacté.

Concernant les critères sociaux

J'estime que la création d'emplois directs ou indirects est un élément très positif car :

- Le site devrait permettre la création de 250 emplois
- Les créations d'emplois devraient profiter à une population locale.

Concernant la compatibilité avec les documents d'urbanisme

J'estime que la construction et l'activité projetée sont possibles dans le secteur concerné car :

- ✓ Le projet se situe dans le sous-secteur 1AUyz du plan local d'urbanisme (PLUi) du Castelrenaudais dont fait partie la commune d'Autrèche ayant une vocation essentiellement d'activités économiques, logistiques, commerciales.
- ✓ Le projet respecte les différentes contraintes imposées par le règlement du PLUi.

Concernant l'avis des PPA et autres personnes associées

Aucun avis défavorable n'a été émis mais ils sont plutôt favorables.

Concernant la participation et les observations du public

J'estime que, malgré une publicité réalisée conformément à la réglementation, la participation du public a été pratiquement inexistante car :

Durant les quatre permanences, personne ne s'est présenté pour faire des observations mais uniquement pour avoir des explications sur le dossier.

Le public n'a émis aucun avis, concernant le projet.

7-Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Les conclusions du commissaire enquêteur s'appuient sur l'ensemble des éléments d'analyse repris ci-dessus.

Étant donné que :

- la démarche engagée par le porteur de projet (GLP CDP HOLDCO) paraît justifié,
- le dossier contient toutes les informations aptes à la compréhension du public,
- que la publicité réglementaire a été suffisante pour informer le public (panneaux et presse)
- les services et organismes consultés ont émis un avis favorable, les recommandations ayant été en partie prises en compte pour rectifier certaines données du dossier,
- le nombre de visiteurs au cours des permanences a été extrêmement faible, sans aucun avis défavorable, les seules questions étaient des demandes d'informations.
- aucune observation ne remet en cause le projet présenté à l'enquête publique,
- l'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans aucun problème,

En conclusion, compte-tenu des éléments exposés ci-dessus,

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

A la demande d'autorisation environnementale de construction (permis de construire)
d'un entrepôt de stockage de matières combustibles au sein de la ZAC Portes de Touraine à Autrèche

Fait à St Cyr sur Loire le 20 juin 2022

Le commissaire enquêteur

Destinataires :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans
Madame la Préfète d'Indre & Loire

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUCTION (permis de construire) ET D'EXPLOITATION (installation classées pour l'environnement) D'UN ENTREPÔT DE STOCKAGE DE MATIÈRES COMBUSTIBLES AU SEIN DE LA ZAC PORTES DE TOURAINE A AUTRECHE



D-ANNEXES

Annexes jointes

D1-Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

D6 -Procès- verbal des observations écrites ou orales recueillies par le commissaire-enquêteur au cours de l'enquête

Annexes adressées en numérisées

D2- Avis de la MRAe

D3- Réponse à l'avis de la MRAe

D4 - Avis du SDIS

D5- Avis de la DDT SUDT- Urbanisme

D7- Mémoire en réponse de GLP CDP HOLDCO France

D8- Parutions dans la presse (4 parutions Nr & NRD)



**Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique
concernant la demande d'autorisation environnementale de construction (permis de
construire) et d'exploitation (installations classées pour l'environnement)
d'un entrepôt de stockage de matières combustibles au sein de la
ZAC Porte de Touraine à AUTRECHE**

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 122-2 et la rubrique 39a de son annexe ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande d'autorisation environnementale de la Société GLP CDP FRANCE HOLDCO, en date du 16 novembre 2021 et ses compléments en date des 1er, 8 et 11 février 2022 ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 18 novembre 2021 ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement - unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loire-et-Cher en date du 15 février 2022 ;

Vu la demande d'enquête unique de la commune d'Autrèche en date du 21 février 2022 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans n°E2200038/45 du 15 décembre arrivée le 22 mars 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées;

Considérant que le dossier est complet et recevable;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé du lundi 2 mai 2022 (14 h 00) au jeudi 2 juin 2022 (17 h 00) soit pendant 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de AUTRECHE à une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter d'un entrepôt de stockage de matières

combustibles au sein de la ZAC Porte de Touraine à AUTRECHE par la société GLP CDP FRANCE HOLDCO.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur

Monsieur Pierre ALAZARD, ingénieur des arts et métiers en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

ARTICLE 3 - Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins du maire de AUTRECHE :

- à la porte de la mairie,
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
- dans le voisinage de l'installation projetée,
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de MORAND et AUZOUER-en-TOURAINNE, communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société GLP CDP FRANCE HOLDCO procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2) et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

c) Cet avis sera également inséré par la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

ARTICLE 4 - Consultation du dossier

Le dossier d'enquête, sur support papier, sera consultable du lundi 2 mai 2022 (14 h 00) au jeudi 2 juin 2022 (17 h 00) à la commune d'AUTRECHE aux jours et heures d'ouverture habituels de mairie.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en d'AUTRECHE, et sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie d'AUTRECHE.

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressée pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie d'AUTRECHE ou à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr, en précisant dans l'objet "enquête GLP CDP FRANCE HOLDCO".

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5- Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de :

AUTRECHE

- le lundi 2 mai 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 12 mai 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 24 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 2 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 2 juin à 17 h 00, le registre d'enquête sera transmis par le maire dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur, qui le clôturera et le signera.

ARTICLE 7 - Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) le registre, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire et au maire de AUTRECHE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de l'Etat d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques - bureau de l'environnement), et à la mairie citée à l'article 1.

ARTICLE 9 - Les conseils municipaux d'AUTRECHE, MORAND, AUZOUER-en-TOURAINNE et le conseil communautaire de la communauté de communes du Castelrenaudais sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GLP CDP FRANCE HOLDCO.

ARTICLE 11 - Personne responsable du projet

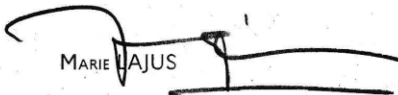
Les personnes responsables du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès desquelles des informations peuvent être demandées, sont : M. Alexandre OHANIAN, responsable développement GLP – 06 29 30 95 85 – alexandre.ohanian@glp.com et M. Mikael LAFONT, AMO NR Conseil – 06 24 43 36 85 - mikael.lafont@nr-conseil.net.

ARTICLE 12 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires d'AUTRECHE, MORAND, AUZOUER-en-TOURAINNE, le conseil communautaire de la communauté de communes du Castelrenaudais et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le - 4 AVR. 2022

La Préfète,


MARIE LAJUS

D6- PV de Synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune d'Autrèche (37110) - Indre et Loire

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUCTION (permis
de construire) ET D'EXPLOITATION (installation classées pour
l'environnement)
D'UN ENTREPÔT DE STOCKAGE DE MATIERES COMBUSTIBLES AU
SEIN DE LA ZAC PORTES DE TOURAINE A AUTRECHE**

PROCES VERBAL

**DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES RECUEILLIES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR AU COURS DE
L'ENQUETE**

PRÉAMBULE

L'article R. 123-18 du Code de l'environnement stipule qu' « *après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.* »

Références :

- Ordonnance n° E22000038/45 du 22 mars 2022 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS
- Arrêté en date du 04 avril 2022 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire

Période d'enquête : du lundi 02 mai 2022 au jeudi 02 juin 2022 inclus.

Permanences du Commissaire Enquêteur:

- lundi 02 mai de 14H00 à 17 H00
- jeudi 12 mai de 14H00 à 17 H00
- mardi 24 mai de 9h00 à 12 h 00
- jeudi 02 juin 2022 de 14H00 à 17 H00

Pétitionnaire :

Société GLP CDP France HOLDCO

I) REFERENCES

Arrêté en date du 04 avril 2022 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement- Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées prescrivant en son article 7 :

« le commissaire-enquêteur, examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et **dans la huitaine de la clôture de l'enquête**, convoquera le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à **produire, dans un délai de 15 jours**, un mémoire en réponse »

II) DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

II-1 - Ouverture de l'enquête a eu lieu en mairie d'Autrèche Louestault où le dossier était à la disposition du public dans de bonnes conditions pour son examen.

Le registre d'enquête, a été ouvert le 02 mai 2022, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

II-2- Permanences du commissaire-enquêteur :

- lundi 02 mai de 14H00 à 17 H00
- jeudi 12 mai de 14H00 à 17 H00
- mardi 24 mai de 9h00 à 12 h 00
- jeudi 02 juin 2022 de 14H00 à 17 H00

II-3 - Climat de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

II-4 - Clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête le 02 juin 2022 à 17 heures.

Le registre et le dossier d'enquête m'ont été remis par Madame le Maire d'Autrèche le 02 juin.

III) INVENTAIRE DES OBSERVATIONS

A la clôture de l'enquête, le 02 juin 2022, la situation était la suivante :

III-1-Observations du Public

- *Aucune observation consignée sur le registre d'enquête,*
Une seule demande de M. R.Schwalroer pour des informations complémentaires (consommation d'eau, trafic routier ...) qu'il a obtenu.
Aucune réponse n'est nécessaire
Deux personnes sont venues pour obtenir des informations sur le projet sans laisser ni leur identité ni d'observations écrites
- *Aucune observation orale.*

III-2-Observations des PPA et personnes associées

- Confirmation de l'observation du S.D.I.S. d'Indre et Loire en date du 01 décembre 2021
La préfecture d'Indre et Loire m'a transmis le 09 mai un message de la DREAL qui confirme que le SDIS maintient son avis du 01 décembre 2021 qu'il considère comme définitif. Cet avis est joint au présent PV pour demander une réponse du responsable de projet.
- Observation du Service Urbanisme de la DDT/SUDT en date du 31/12/2021.
Au titre des énergies renouvelables
L'avis joint au présent PV indique que contrairement à l'engagement de la société GLP CDP France HOLDCO de respecter la Chartre AFILOG, à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur 50% de la surface utile de l'entrepôt la société ne fait que respecter l'obligation réglementaire imposée de 30% de la surface. Cet avis est joint au présent PV pour demander une réponse du responsable de projet.

III-3 – Observation du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête est complet et bien détaillé.

Il aborde notamment l'impact des transports et approvisionnement en le qualifiant de modéré.

Le porteur de projet indique que le carrefour avec tourne à gauche depuis l'accès A10 vers RD31 sud présentera des conditions fortement dégradées aux heures de pointe du matin comme du soir avec pour conséquences de créer une file d'attente importante (principalement des poids lourds).

Il est noté que « des points de conflits sont par ailleurs nombreux sur ce carrefour »

Par ailleurs l'impact au niveau du péage très proche est fort probable

Je considère qu'il serait nécessaire de ne pas attendre comme indiqué dans le dossier que l'entrepôt soit en exploitation pour mener la réflexion mais de démarrer dès maintenant l'étude et établir un projet de giratoire afin d'éviter une situation préoccupante pendant une longue période de fonctionnement de l'entrepôt logistique

L'observation du commissaire enquêteur rejoint l'avis de la MRAe sur ce sujet.

Une réponse dans le mémoire est attendue.

III-4-Observations reçues sur le site de la Préfecture.

A la clôture de l'enquête il n'y avait aucune observation ni proposition de reçues

IV) MEMOIRE EN REPOSE

Le pétitionnaire ou son représentant est invité à fournir au commissaire-enquêteur un mémoire détaillé en réponse dans un délai de 15 jours.

Reçu par le pétitionnaire

ou son représentant

le :

Dressé par le commissaire-enquêteur

Et remis à M. Alexandre OHANIAN

le 07 juin 2022

Pierre ALAZARD